

**ARRETE N° 2020-159
PORTANT DESIGNATION DU COMITE D'EXPERTS PREVU PAR L'ARTICLE
L. 2123-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment ses articles L.2123-2 et R2123-1 et suivants ;
- VU** La loi n° 2011-558 du 4 juillet 2011 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;
- VU** Le décret n° 2002-779 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article L.2123-2 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 (article 63) modifiant l'article L2123-2 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret en date du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés comme membres titulaires du comité d'experts mise en place par l'article L.2123-2 du Code de la santé publique, les personnes dont les noms suivent :

- au titre de médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique
 - Madame le Docteur Ghada HATEM-GANTZER
 - Monsieur le Docteur Gilles DAUPTAIN

- au titre de médecin psychiatre
 - Monsieur Bertrand GARNIER

- au titre de représentants d'associations mentionnées à l'article L.2123-2 du Code de la santé publique
 - Madame Françoise BARANNE (URAPEI)
 - Madame Michèle MILLARD (UNAFAM)

ARTICLE 2 :

Sont désignés comme membres suppléants du comité d'experts mise en place par l'article L.2123-2 du Code de la santé publique, les personnes dont les noms suivent :

- au titre de médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique
 - Madame le Docteur Jessica SAAL
 - Monsieur le Docteur Thierry HARVEY

- au titre de médecin psychiatre

- Madame le Docteur Laurence BIGOT-PLANTADE

- au titre de représentants d'associations mentionnées à l'article L.2123-2 du Code de la santé publique

- Madame Danièle DEPAUX (URAPEI)
- Madame Michèle DRIOUX (UNAFAM)

ARTICLE 3 :

Les membres susmentionnés, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° 2016-113 en date du 29 avril 2016.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU